

Cote du document: EB 2010/100/INF.4
Date: 16 septembre 2010
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Action demandée au Conseil d'administration à propos des documents des organes directeurs

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Rutsel Martha
Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: r.martha@ifad.org

Paolo Ciocca
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: p.ciocca@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Fonctionnaire responsable des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Centième session
Rome, 15-17 septembre 2010

Pour: **Information**

Action demandée au Conseil d'administration à propos des documents des organes directeurs

Approbation

1. Les documents présentés au Conseil d'administration pour approbation portent sur des questions qui, conformément à l'Accord portant création du FIDA ou à la décision du Conseil des gouverneurs, requièrent une décision du Conseil d'administration. À l'issue de l'examen, autant que de besoin, desdits documents durant la session s'y rapportant, le Conseil d'administration est invité à approuver les décisions ou recommandations qui y sont contenues. Ces documents englobent:
 - les ordres du jour du Conseil d'administration (paragraphe 3 et 4 de l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil d'administration)
 - les politiques et stratégies telles que la Politique révisée du FIDA en matière de financement sous forme de dons ou la Stratégie du FIDA concernant le changement climatique (Rapport de la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA, GC 32/L.5, annexe II)
 - les propositions de projet et de programme (section 2 c) de l'article 7 de l'Accord portant création du FIDA)
 - les documents devant par la suite être soumis au Conseil des gouverneurs, comme le budget administratif annuel du FIDA (paragraphe 1 de l'article VI du Règlement financier du FIDA)

Examen

2. Lorsque les documents sont présentés pour examen, ils ne requièrent pas de décision de la part du Conseil mais sont soumis à celui-ci pour réaction, discussion, commentaires ou échange de vues entre la direction et les représentants au Conseil. Le Conseil d'administration peut être invité à prendre note du contenu d'un document et à avaliser les recommandations qui y figurent.
3. Les documents présentés au Conseil d'administration pour examen sont notamment:
 - les programmes d'options stratégiques pour le pays (COSOP) (paragraphe 4 de la section III de la Procédure d'examen de l'exposé des options et stratégies d'intervention par pays [EB 2002/77/R.12])
 - les évaluations au niveau de l'institution et le Rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA (RARI) (Politique de l'évaluation au FIDA [EB 2003/78/R.17/Rev.1])
 - le Rapport du Président sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation et sur les suites données par la direction (PRISMA) (Politique de l'évaluation au FIDA [EB 2003/78/R.17/Rev.1])
 - le Rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement (Plan d'action du FIDA pour améliorer son efficacité en matière de développement [EB 2005/86/R.2/Rev.2])

Information

4. Les documents soumis pour information au Conseil d'administration visent à garantir que les représentants au Conseil disposent d'informations actualisées sur des questions importantes. Les points présentés pour information ne sont examinés durant une session du Conseil d'administration qu'à la demande

expresse d'un représentant au Conseil ou si la direction le juge nécessaire. Parmi la documentation fournie au Conseil d'administration pour information figurent les documents ci-après:

- les activités prévues au titre des projets, y compris les activités proposées et approuvées par le biais de la procédure de défaut d'opposition (EB 2010/99/R.29)
- les rapports de situation ne nécessitant pas l'aval du Conseil pour leur présentation au Conseil des gouverneurs – Rapport annuel sur les activités de gestion des risques au FIDA (Politique de gestion des risques au FIDA [EB 2008/94/R.4, paragraphe 19]) et divers rapports sur des questions d'ordre financier
- les questions relatives aux ressources humaines, à moins que l'approbation du Conseil ne soit requise pour des dispositions de nature budgétaire, comme dans le cas du Programme de départ volontaire du FIDA (EB 2008/95/R.4)

Aval

5. À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, en avril 2010, le Conseil d'administration a été informé que la Charte révisée et le plan de travail du Bureau de l'audit et de la surveillance du FIDA seraient soumis à son examen. Les deux documents avaient auparavant été examinés par le Comité d'audit, puis présentés au Conseil d'administration pour examen et aval. Cependant, étant donné que le Règlement financier du FIDA nécessite une évaluation positive de l'adéquation du système d'audit interne établi par le Président, cette distinction a été introduite afin de souligner le rôle du Conseil d'administration en ce sens¹.

¹ Durant cette session, le Président a noté que cet aval signifiait que le Conseil estimait que les dispositions d'audit et de contrôle internes mises en place par le Président étaient conformes au Règlement financier adopté par le Conseil des gouverneurs.